



La prévoyance en toute simplicité

Swisscanto – leader de la gestion d'actifs

Swisscanto figure parmi les plus grands promoteurs de fonds de placement, gérants de fortune et prestataires de solutions pour la prévoyance professionnelle et privée en Suisse. Cette entreprise collective des Banques Cantonales Suisses gère pour les clients une fortune de CHF 54,7 milliards et emploie 390 collaborateurs à Zurich, Berne, Bâle, Pully, Londres, Francfort-sur-le-Main, Milan et Luxembourg (situation au 30 juin 2011).

En tant que spécialiste confirmé, Swisscanto développe des solutions de placement et de prévoyance de première qualité pour des investisseurs privés, des entreprises et des institutions. En tant que promoteur de fonds, Swisscanto est régulièrement primé au niveau national et international. Swisscanto est en outre connu pour son rôle de pionnier dans le domaine des placements durables et pour son étude « Les caisses de pension suisses » publiée chaque année.

www.swisscanto.ch



Sommaire

La prévoyance ou comment prévenir les soucis	5
Le concept des trois piliers	6-8
Des solutions de prévoyance pour les différentes phases de la vie	9-15
Communauté de vie	10
Mariage	11
Propriété du logement	12
Enfants	13
Divorce	14
Retraite	15
La prévoyance, une question de confiance	16
Pilier 3a : prévoyance et économies d'impôts	17
Pilier 3a : les produits Swisscanto	18-19
Pilier 3b : vos réserves flexibles de liquidités	20-22



La prévoyance ou comment prévenir les soucis

L'augmentation de l'espérance de vie nous offre de nouvelles opportunités d'organiser notre vie. Dans le même temps, les assurances sociales atteignent leurs limites financières, ce qui nécessite une plus grande responsabilité individuelle.

Cette brochure vous aidera à vous poser les bonnes questions et à prendre les bonnes décisions compte tenu de votre situation de prévoyance. N'attendez pas de recette toute faite. Pour bien construire, il faut une étroite coopération avec un maître d'œuvre de confiance. Et un concept de prévoyance individualisé ne devrait être développé qu'avec l'assistance d'un spécialiste confirmé.

La prévoyance a de nombreux motifs :

Famille

Accident

Formation

Maladie

Retraite

Invalidité

Décès

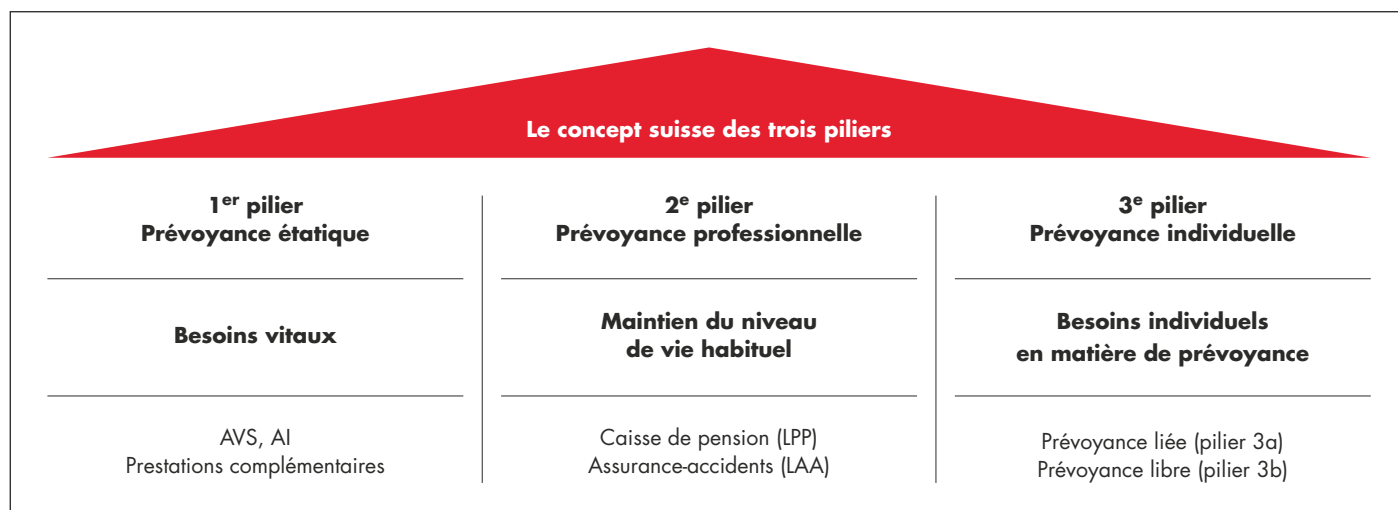
Communauté de vie

Propriété du logement

Le concept des trois piliers

Ce qui repose sur un fondement solide tient mieux et plus longtemps.
Ce principe résume bien le système suisse de prévoyance qui a fait ses preuves.

En Suisse, la prévoyance sociale est basée sur le concept des trois piliers ancré dans la Constitution fédérale. Cette combinaison entre prévoyances étatique, professionnelle et individuelle, avec des objectifs de prestations, des systèmes de financement et des responsabilités différents, fait de notre système social une construction unique au monde. L'espérance de vie toujours plus élevée, associée à une diminution des naissances, place toutefois les systèmes de prévoyance de l'ensemble des pays industrialisés devant des défis de taille. Une gestion compétente du 3^e pilier, la prévoyance individuelle, prendra donc toujours plus d'importance.



Le 1^{er} pilier : couverture des besoins vitaux

Le 1^{er} pilier, qui est également appelé « prévoyance étatique », a pour but d'assurer les besoins vitaux de l'ensemble de la population résidant en Suisse, durant la retraite de même qu'en cas de décès ou d'invalidité. Les prestations aux retraités et aux survivants sont fournies par l'AVS et celles destinées aux invalides sont versées par l'AI. Lorsque les prestations de l'AVS/AI ne sont pas en mesure d'assurer la couverture des besoins vitaux, l'assuré a droit à des prestations complémentaires. Les prestations AVS/AI dépendent du revenu moyen de l'activité lucrative et du nombre d'années de cotisation. Les prestations complémentaires sont calculées en fonction de la situation individuelle de chaque bénéficiaire de prestations.

Le 2^e pilier : maintien du niveau de vie

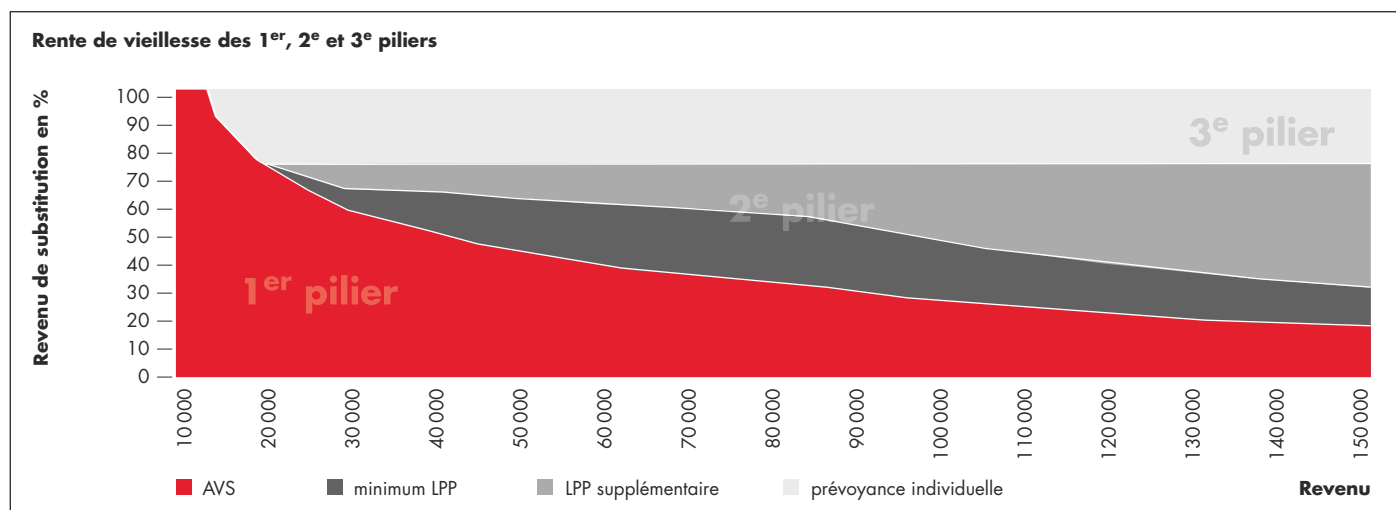
En complément des prestations de l'AVS et de l'AI, le 2^e pilier, en tant que prévoyance professionnelle, assure le maintien approprié du niveau de vie pour tous les salariés jusqu'à concurrence d'un salaire maximal fixé par la loi. Les indépendants peuvent s'affilier au 2^e pilier à titre facultatif. L'organisation et la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle incombent aux entreprises. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et celle sur l'assurance-accidents (LAA) fixent en tant que lois cadres les prestations minimales. Le 2^e pilier est financé conjointement par les salariés et les employeurs.



Le 3^e pilier : la prévoyance individuelle

Lors de la retraite et en cas d'incapacité de gain, vous devez disposer d'un revenu de substitution suffisant afin de ne pas vous retrouver dans une situation financière plus difficile qu'auparavant. En cas de décès, vos proches doivent disposer de la meilleure couverture possible. A cet égard, les prestations des 1^{er} et 2^e piliers constituent une base essentielle. Toutefois, on constate souvent des lacunes qui ne peuvent être comblées que dans le cadre de la prévoyance individuelle (voir le graphique ci-dessous).

Le 3^e pilier se subdivise en deux catégories : la prévoyance liée (pilier 3a) et la prévoyance libre (pilier 3b). Contrairement à la prévoyance libre, la prévoyance liée bénéficie d'importants avantages fiscaux mais sa constitution fait l'objet de restrictions. Pour constituer une prévoyance individuelle, des produits de prévoyance Swisscanto adaptés aux différents besoins sont à votre disposition.



Des solutions de prévoyance pour les différentes phases de la vie

Pour chaque phase de la vie, les besoins financiers sont différents et il convient de les couvrir. En conséquence, des prestations sont fournies par les différentes assurances sociales.

Pour les différentes phases de la vie, vous trouverez un récapitulatif des informations importantes aux pages 10 à 15. Ces informations sont divisées en trois parties.

Prestations : ce sur quoi vous pouvez compter s'il devait vous arriver quelque chose.

Informations importantes : les détails qui sont déterminants pour une prévoyance optimale. Des questions concrètes au sujet de la prévoyance, auxquelles vous êtes confronté durant les différentes phases de la vie.

Solutions : les produits qui sont à même de couvrir vos besoins en matière de prévoyance. Des recommandations sur la façon de couvrir vos besoins en matière de prévoyance de manière optimale.



Communauté de vie

- Qu'advierait-il s'il arrivait quelque chose à votre partenaire ?
- Quelles prestations votre partenaire peut-il attendre des assurances sociales ?
- Comment lui assurer une couverture financière fiable ?
- Comment sauvegarder la propriété commune ?

	Invalidité		En cas de décès	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Prestations des assurances sociales				
Prestations du 1 ^{er} pilier	Prestations de l'AI uniquement pour les personnes concernées. Pas de prestations pour le partenaire		Pas de prestations AVS pour le partenaire survivant	
Prestations du 2 ^e pilier	Rente de l'assurance-accidents LAA Pas de prestations pour le partenaire	Rente de la caisse de pension Pas de prestations pour le partenaire	Pas de prestations de l'assurance-accidents LAA pour le partenaire survivant	Des prestations peuvent être versées au partenaire survivant en fonction du règlement de la caisse de pension.
Points à considérer				
S'il devait vous arriver quelque chose.	Besoin d'une protection d'assurance complémentaire en cas d'invalidité due à un accident ou à une maladie		Selon l'assistance financière réciproque entre les partenaires : évaluer la couverture d'assurance et la clause bénéficiaire	
Pour que votre partenaire bénéficie de prestations, ne serait-ce que de la sauvegarde des économies communes.			Une assurance-vie du pilier 3b vous permet de choisir librement le bénéficiaire.	
Solutions possibles				
Assurance risque	Prestations supplémentaires sous forme de rente ✓		Prestations supplémentaires sous forme de capital ✓	
Assurances-vie	L'exemption de prime garantit la concrétisation de l'objectif d'épargne ✓		Les assurances-vie constitutives de capital versent également des prestations en cas de décès ✓	
Libre choix du bénéficiaire dans le cadre du pilier 3b			Instituez votre partenaire comme bénéficiaire d'une assurance-vie du pilier 3b, en dehors de l'ordre de succession légal ✓	
✓ Produits Swisscanto recommandés : Swisscanto Safe, Swisscanto Life Invest				

Mariage

- A quelles prestations des assurances sociales le conjoint a-t-il droit ? Dans quels cas ?
- Qu'advierait-il s'il arrivait quelque chose à votre conjoint ?
- Comment garantir le niveau de vie si quelque chose devait arriver ?

	Invalidité		En cas de décès	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Prestations des assurances sociales				
Prestations du 1 ^{er} pilier	Rente AI pour les personnes concernées et pour enfant ¹ . Pas de prestations pour le conjoint		Rente de veuf et de veuve ¹ ainsi que rente d'orphelin ¹ versées par l'AVS	
Prestations du 2 ^e pilier	Rente de l'assurance-accidents LAA	Rente et rentes pour enfant ¹ de la caisse de pension	Rente de veuf et de veuve ¹ ainsi que rente d'orphelin ¹ versées par l'assurance-accidents LAA et/ou par la caisse de pension.	
Points à considérer				
Protection d'assurance complémentaire pour les personnes exerçant une activité lucrative	En fonction du revenu : les prestations des assurances ont tendance à être insuffisantes. Dans un tel cas, une protection d'assurance complémentaire est nécessaire.		En fonction du revenu : les prestations des assurances sociales ont tendance à être insuffisantes. Dans un tel cas, une protection d'assurance complémentaire est nécessaire.	
Protection d'assurance complémentaire pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative	Les prestations des assurances ont tendance à être insuffisantes. Dans un tel cas, une couverture d'assurance complémentaire est nécessaire.		Les prestations des assurances sociales ont tendance à être insuffisantes. Dans un tel cas, une protection d'assurance complémentaire est nécessaire.	
Solutions possibles				
Assurance risque	Prestations supplémentaires sous forme de rente ✓		Prestations supplémentaires sous forme de capital ✓	
Assurances-vie	L'exemption de prime garantit la concrétisation de l'objectif d'épargne ✓		Les assurances-vie constitutives de capital versent également des prestations en cas de décès ✓	
Libre choix du bénéficiaire dans le cadre du pilier 3b			Instituez votre conjoint-e comme bénéficiaire d'une assurance-vie du pilier 3b, en dehors de l'ordre de succession légal ✓	
✓ Produits Swisscanto recommandés : Swisscanto Safe, Swisscanto Life Invest				

¹ Les rentes de veuf et de veuve des assurances sociales sont soumises à certaines conditions. Les rentes pour enfants et les rentes d'orphelin sont versées pour des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, et jusqu'à 25 ans s'ils sont en formation.

Propriété du logement

- Qu'arriverait-il en cas de perte totale ou partielle de votre revenu (décès, invalidité) ?
- Quelle est l'incidence d'un versement anticipé de la caisse de pension sur vos prestations futures ?
- Quelles sont les lacunes à combler et comment y procéder ?

	Invalidité	En cas de décès	Vieillesse
Prestations des assurances sociales : modifications des prestations de la caisse de pension après un retrait EPL¹ Caisse de pension	En fonction du règlement : réduction des prestations consécutive à une diminution du capital	En fonction du règlement : réduction des prestations consécutive à une diminution du capital	Réduction des prestations consécutive à une diminution du capital
Points à considérer Garantie de l'hypothèque	Grâce à une rente, vous assurez le financement de votre logement en propriété également en cas d'invalidité.	Une assurance en cas de décès permet aux survivants de rembourser ou d'amortir partiellement l'hypothèque.	
Besoin supplémentaire en cas de financement par des fonds EPL¹	Grâce à une rente, vous couvrez la réduction des prestations de la caisse de pension.	Grâce à un capital en cas de décès, vous couvrez la réduction des prestations de la caisse de pension.	Grâce à un capital d'épargne, vous comblez les lacunes apparues au niveau de la caisse de pension.
Solutions possibles Assurance risque Assurances-vie/pilier 3a Plan d'investissement en fonds	Prestations supplémentaires sous forme de rente ✓ L'exemption de prime garantit la concrétisation de l'objectif d'épargne. ✓	Prestations supplémentaires sous forme de capital ✓ Les assurances-vie constitutives de capital versent également des prestations en cas de décès. ✓	Amortissement (partiel) de l'hypothèque dans le cadre du pilier 3a Un plan d'investissement en fonds vous permet de remplir les lacunes dans votre caisse de pension. ✓

✓ **Produits Swisscanto recommandés : Swisscanto Safe, Epargne 3, Swisscanto Life Invest, plan d'investissement Swisscanto Flex Invest**

¹ EPL : ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. Elle règle le versement anticipé de fonds de la caisse de pension pour financer la propriété du logement.

Enfants

- Que se passe-t-il si l'un des parents cesse de travailler, totalement ou partiellement, pour s'occuper de l'éducation des enfants ?
- Que se passe-t-il si, en dépit de toutes les précautions prises, il arrive quelque chose à votre enfant ?
- Que se passe-t-il si votre enfant choisit une formation coûteuse ?
- Que se passe-t-il si votre enfant perd ses parents ou en cas d'incapacité de gain de ces derniers ?

	Invalidité		En cas de décès	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Prestations des assurances sociales pour les enfants				
Prestations du 1 ^{er} pilier	Rente AI pour les personnes concernées Au plus tôt à partir de 18 ans		Aucune prestation de l'AVS	
Prestations du 2 ^e pilier	Aucune prestation		Aucune prestation	
Prestations des assurances sociales pour les parents				
Prestations du 1 ^{er} pilier	L'AI verse aux parents concernés une rente pour enfant ¹ pour chaque enfant.		L'AVS verse une rente d'orphelin ¹ pour chaque enfant.	
Prestations du 2 ^e pilier	Pas de prestations de l'assurance-accidents LAA	La caisse de pension verse aux parents concernés une rente pour enfant ¹ pour chaque enfant.	L'assurance-accidents LAA et/ou la caisse de pension versent pour chaque enfant une rente d'orphelin ¹ .	
Points à considérer				
Protection d'assurance complémentaire Besoin de prévoyance des enfants	Vérification de la nécessité d'une extension de la protection d'assurance			
Cas de figure d'un des parents qui réduit son temps de travail ou cesse de travailler	Perte ou diminution du 2 ^e pilier. Une extension de la protection d'assurance est nécessaire.		Perte ou diminution du 2 ^e pilier. Une extension de la protection d'assurance est nécessaire.	
Solutions possibles				
Assurance risque	Prestations supplémentaires sous forme de rente ✓		Prestations supplémentaires sous forme de capital ✓	
Plan d'investissement en fonds : financement de la formation future des enfants ✓				
✓ Produits Swisscanto recommandés : plan d'investissement Swisscanto Flex Invest, Swisscanto Safe, Swisscanto Life Invest				
¹ Les rentes pour enfants et les rentes d'orphelin sont versées pour des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, et jusqu'à 25 ans s'ils sont en formation.				

- Le divorce entraîne une modification des prestations des assurances sociales. La protection d'assurance est-elle toujours adéquate ?
- Qui s'occupera des enfants s'il devait vous arriver quelque chose ? La couverture financière est-elle suffisante ?
- Les assurances actuelles doivent être partagées. La nouvelle couverture financière correspond-elle à vos besoins ?

	Invalidité		En cas de décès	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Prestations des assurances sociales				
Prestations du 1 ^{er} pilier	Rente pour les personnes concernées et rente pour enfant ¹ versées par l'AI		Sous certaines conditions : rente en faveur du conjoint divorcé. Rente d'orphelin ¹ versée par l'AVS	
Prestations du 2 ^e pilier	Rente de l'assurance-accidents LAA	Rente et rente pour enfant ¹ de la caisse de pension	Sous certaines conditions : rente en faveur du conjoint divorcé et rente d'orphelin ¹	
AVS/AI	En cas de divorce, le splitting AVS (partage des droits à des rentes acquis durant les années de mariage) peut être exigé. Il s'ensuit une modification des rentes AVS.			
Caisse de pension : partage de l'avoir de libre passage	Un divorce entraîne un partage de l'avoir de vieillesse de la caisse de pension acquis au cours du mariage. Il s'ensuit dans certaines circonstances une réduction sensible des prestations, en particulier celles de vieillesse.			
Points à considérer				
Protection d'assurance complémentaire	En fonction du revenu : les prestations des assurances sociales ont tendance à être insuffisantes. Dans un tel cas, une extension de la protection d'assurance est nécessaire.		En fonction du revenu : les prestations des assurances sociales ont tendance à être insuffisantes. Dans un tel cas, une extension de la protection d'assurance est nécessaire.	
Solutions possibles				
Assurance risque	Prestations supplémentaires sous forme de rente ✓		Prestations supplémentaires sous forme de capital ✓	
Assurances-vie	L'exemption de primes garantit la concrétisation de l'objectif d'épargne, même en cas d'invalidité. ✓		Les assurances-vie constitutives de capital versent également des prestations en cas de décès. ✓	
Libre choix du bénéficiaire dans le cadre du pilier 3b			Instituez vos enfants comme bénéficiaires d'une assurance-vie du pilier 3b. ✓	
Caisse de pension :	Compensation de la réduction de prestations liée au divorce par un rachat facultatif ou la constitution d'un capital d'épargne. ✓			
✓ Produits Swisscanto recommandés : plan d'investissement Swisscanto Flex Invest, Swisscanto Life Invest, Swisscanto Safe				
¹ Les rentes de veuf et de veuve des assurances sociales sont soumises à certaines conditions. Les rentes pour enfants et les rentes d'orphelin sont versées pour des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, et jusqu'à 25 ans s'ils sont en formation.				

Retraite

- Quelles prestations pouvez-vous attendre des assurances sociales ?
- Sous quelle forme désirez-vous ou pouvez-vous recevoir les prestations de votre caisse de pension (capital ou rente) ?
- De quels moyens disposez-vous en cas de retraite anticipée ?
- Quelles mesures devriez-vous prendre pour pouvoir jouir d'une retraite à l'abri des soucis financiers ?

	Vieillesse
Prestations de vieillesse <hr/> Prestations du 1 ^{er} pilier <hr/> Prestations de la caisse de pension <hr/> Rente de vieillesse : la sécurité avant la flexibilité <hr/> Prestation unique en capital : la flexibilité avant la sécurité	Rente de vieillesse de l'AVS <hr/> Rente de vieillesse ou versement unique en capital de la caisse de pension <hr/> La perception sous forme de rente vous assure un revenu garanti à vie. Avantages : pas de soucis liés au placement du capital ; versement de la rente à vie Inconvénients : imposée à 100% en tant que revenu ; flexibilité limitée <hr/> Si vous percevez le capital, vous disposez des avoirs et vous pouvez les utiliser comme vous le désirez. Avantages : disponibilité des avoirs ; transmission héréditaire possible Inconvénients : risques liés au placement du capital
Points à considérer <hr/> Planifiez votre retraite suffisamment tôt ! <hr/> Retraite normale (65/64) ¹ <hr/> Retraite anticipée	Pour celui qui, à l'âge de 40 à 45 ans, ne dispose pas d'une fortune suffisante, il s'agit du dernier moment pour commencer à épargner, par exemple pour rendre possible une retraite anticipée. <hr/> Vous devriez vous poser suffisamment tôt la question du choix entre une rente versée périodiquement par la caisse de pension et le versement d'un capital unique. A ce sujet, n'oubliez pas de consulter également le règlement de votre caisse de pension. <hr/> Les prestations minimales légales prévoient un revenu de substitution de 60% pour un revenu jusqu'à CHF 80 000 environ ; selon les caisses, le niveau des prestations peut être plus élevé. Les lacunes éventuelles peuvent être comblées dans le cadre du 3 ^e pilier. <hr/> Les rentes AVS peuvent être perçues au maximum avec deux ans d'avance, moyennant une diminution correspondante des prestations. Les rentes d'une caisse de pension peuvent, selon les règlements, être perçues jusqu'à cinq ans à l'avance : il faut dans ce cas compter avec une réduction de la rente d'environ 7 à 8% par an (en cas de perception de la rente à l'âge de 60 ans, la réduction est d'environ 35% à 40%). Ce découvert (capital ou rente) doit être épargné par un autre biais.
Solutions possibles <hr/> Assurances-vie <hr/> Plan d'investissement en fonds <hr/> Produits d'épargne	Assurances-vie constitutives de capital ✓ <hr/> Constitution systématique d'un capital avec plan de versement ✓ <hr/> Vous disposez ainsi d'une rente à durée déterminée ou garantie à vie. ✓
✓ Produits Swisscanto recommandés : Epargne 3, plan d'investissement Swisscanto Flex Invest, Swisscanto Life Invest, Swisscanto Life Time, plan de retrait Swisscanto Flex Invest, Swisscanto Income Plan Garant	
¹ L'âge de la retraite AVS est de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes (état : 2011)	

La prévoyance, une question de confiance

Au début de tout conseil en prévoyance, une analyse précise de la situation financière actuelle est effectuée. Cette démarche est impérative pour que des solutions sur mesure puissent être élaborées.

Les premières étapes de la planification présupposent en particulier une grande confiance dans le conseiller en prévoyance. Mieux celui-ci connaît votre situation ainsi que vos souhaits et objectifs personnels, plus le résultat sera précis. A l'issue de l'analyse de la situation initiale, des propositions d'optimisation sur mesure et réalistes vous seront présentées.

Le meilleur plan financier ou de prévoyance restera cependant sans effet si les mesures que vous aurez décidées avec votre conseiller ne sont pas toujours mises en œuvre. Il arrive enfin que tout ne se déroule pas toujours comme prévu. Il convient donc de revoir périodiquement les hypothèses retenues précédemment et les mesures décidées sur cette base, et le cas échéant de les adapter. Votre avenir financier bénéficiera ainsi d'une planification dynamique.



Pilier 3a : prévoyance et économies d'impôts

La prévoyance liée dans le cadre du pilier 3a offre beaucoup de flexibilité aux personnes exerçant une activité lucrative. Cette forme de prévoyance est par ailleurs très intéressante sur le plan fiscal.

Que ce soit à l'âge de la retraite, en cas d'incapacité de gain ou en raison d'un autre événement imprévisible, vous ne voulez pas être placé dans une situation financière plus défavorable qu'avant. Vous voulez peut-être enfin réaliser des désirs de longue date. Les montants des 1^{er} et 2^e piliers constituent certes une bonne base. Par rapport au revenu précédent, on constate cependant souvent des lacunes qu'il convient de combler suffisamment tôt.

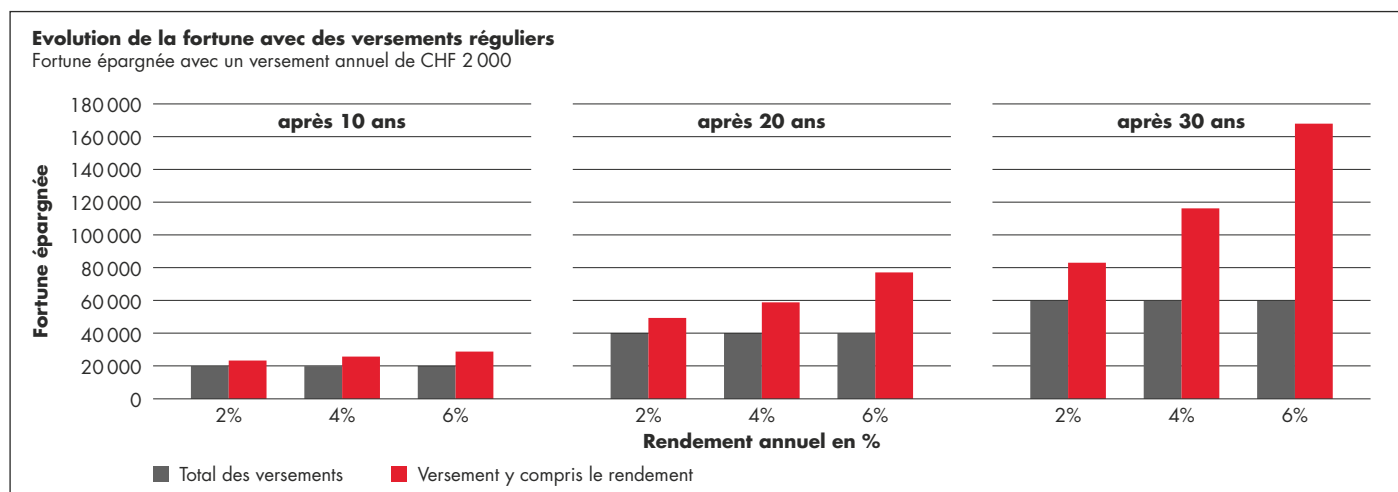
La prévoyance liée dans le cadre du pilier 3a, appelé de manière simplifiée Epargne 3, constitue pour les personnes exerçant une activité lucrative une forme simple et attrayante de prévoyance individuelle qui leur offre une très grande flexibilité. Par la même occasion, vous bénéficiez d'allègements fiscaux significatifs. Avec Epargne 3, il est ainsi possible de déduire du revenu imposable les versements effectués dans l'année à hauteur d'un montant maximal fixé par la loi. De plus, les revenus en intérêts ne sont soumis ni à l'impôt anticipé, ni à l'impôt sur la fortune ni aux autres impôts sur les revenus en intérêts. Vous pouvez disposer librement de votre avoir de vieillesse dès 59 ans pour les femmes et dès 60 ans pour les hommes. Le compte Epargne 3 est proposé par toutes les Banques Cantonales pour l'épargne de prévoyance fiscalement

privilegiée, et ce, sans frais. Vous bénéficiez en outre d'un taux d'intérêt préférentiel.

L'attrait de l'épargne mobilière

Comparée à un compte Epargne 3, l'épargne mobilière offre un potentiel de rendement plus élevé sur le long terme. Et pour les produits de prévoyance, un horizon de placement à long terme est justement dans la nature des choses. Les groupes de placement LPP 3 de Swisscanto investissent dans des actions, des obligations et des biens immobiliers. Les différents produits se distinguent entre eux principalement par l'importance de leur part d'actions.

Il vaut la peine de commencer tôt à constituer votre prévoyance vieillesse de manière systématique. Plus l'argent travaillera longtemps pour vous et plus votre avoir de prévoyance croîtra fortement. Voilà pourquoi la constitution de la prévoyance vieillesse au sein d'une caisse de pension commence à l'âge de 25 ans. Le deuxième facteur de succès est le rendement du capital investi. Il s'agit à cet égard d'utiliser le mieux possible le temps à disposition pour financer votre retraite et de réaliser un rendement optimal en fonction du risque.



Les rendements indiqués sont de pures hypothèses à titre d'exemple et ne peuvent en aucun cas être garantis.

Pilier 3a : les produits Swisscanto

Grâce aux produits de prévoyance du pilier 3a, vous pouvez atteindre vos objectifs de fortune personnels.

Dans le domaine de la prévoyance individuelle également, il s'agit de trouver des solutions pour les différents besoins en matière de rendement et de risque. Que ce soit l'épargne mobilière classique, les produits Life Cycle ou l'assurance-épargne, Swisscanto peut répondre de manière optimale à vos désirs individuels.

Swisscanto LPP 3 Portfolio 10

Avec une part d'obligations de 75% en moyenne, vous pourriez suivre avec ce produit une stratégie de placement prudente et conservatrice. La part de l'immobilier se situe autour de 15%, celle des actions n'est que d'environ 10%.

Swisscanto LPP 3 Portfolio 25

Si vous privilégiez une stratégie de placement équilibrée, il s'agit là de la solution adéquate. La part d'obligations se monte à environ 60%. La part d'actions d'environ 25% vous permet de participer plus activement à l'évolution des cours des marchés d'actions. La part de l'immobilier se monte à environ 15%.

Swisscanto LPP 3 Portfolio 45

Si vous recherchez principalement une croissance de votre patrimoine, il s'agit là d'une solution à prendre en considération. Avec une part d'actions de 45% en moyenne, vous avez plus de possibilités de réaliser des gains de cours, mais vous devez également compter avec des fluctuations de valeur plus importantes. La part d'obligations atteint environ 40%, et 15% environ de la fortune est investie dans l'immobilier.

Swisscanto LPP 3 Oeko 45

Vous désirez que le placement de votre avoir de prévoyance ne respecte pas seulement des critères financiers mais également des critères écologiques et sociaux. Avec cette solution, l'investissement n'est réalisé que dans des titres d'entreprises ou d'États qui remplissent nos exigences rigoureuses. La part d'actions se situe à près de 45%, celle des obligations à environ 50%.

Swisscanto LPP 3 Indice 45

Grâce à cette solution de prévoyance indexée, vous participez directement et de manière avantageuse à l'évolution des marchés mondiaux des actions et des obligations. Vous profitez par ailleurs d'une large diversification des placements tout en optimisant par la même occasion vos perspectives de rendement. Vous investissez dans quatre fonds indiciels. La part d'actions se monte à environ 45%, celle des obligations à près de 55%.

Swisscanto LPP 3 Life Cycle 2015

Vous désirez répartir votre avoir de prévoyance sur plusieurs classes de placement tout en réduisant progressivement les risques dans la perspective de votre retraite. Ce produit investit dans des actions, des obligations et dans l'immobilier. Depuis 2005, la part stratégique d'actions est progressivement réduite de 45% à 0% d'ici 2015. Au terme de ce processus, les avoirs seront investis exclusivement en obligations et dans l'immobilier, ce qui permettra de réduire fortement les risques.

Swisscanto LPP 3 Life Cycle 2020

Vous désirez répartir votre avoir de prévoyance sur plusieurs classes de placement tout en réduisant progressivement les risques dans la perspective de votre retraite. Ce produit investit dans des actions, des obligations et dans l'immobilier. Depuis 2010, la part stratégique d'actions sera progressivement réduite de 45% à 0% d'ici 2020. Au terme de ce processus, les avoirs seront investis exclusivement en obligations et dans l'immobilier, ce qui permettra de réduire fortement les risques.

Swisscanto LPP 3 Life Cycle 2025

Vous désirez répartir votre avoir de prévoyance sur plusieurs classes de placement tout en réduisant progressivement les risques dans la perspective de votre retraite. Ce produit investit dans des actions, des obligations et dans l'immobilier. A partir de 2015, la part stratégique d'actions sera progressivement réduite de 45% à 0% d'ici 2025. Au terme de ce processus, les avoirs seront investis exclusivement en obligations et dans l'immobilier, ce qui permettra de réduire fortement les risques.

Assurance-épargne Swisscanto Safe

Grâce à la combinaison de votre compte Epargne 3 avec une assurance-épargne Swisscanto Safe, vous vous prémunissez même face au pire des cas. En cas de décès, Swisscanto Safe assure la différence entre votre objectif d'épargne individuel et le capital Epargne 3 disponible. Avec le temps, vous vous approchez toujours plus de votre objectif d'épargne, de ce fait le risque assuré diminue proportionnellement. Le capital en cas de décès assuré est immédiatement versé en cas de décès de la personne assurée. En cas d'incapacité de gain, vous recevez une rente pour continuer à constituer votre prévoyance vieillesse.

Les principaux avantages d'Epargne 3a :

- Déduction fiscale des montants versés
- Gains en capital non imposables
- Intérêt préférentiel sur votre compte Epargne 3
- Versements flexibles : vous payez la somme que vous souhaitez au moment de votre choix
- Diversification de votre fortune du pilier 3a dans les groupes de placement de Swisscanto Fondation de placement avec des opportunités de rendement plus élevées grâce à l'épargne mobilière
- Garantie de l'objectif d'épargne par le biais de l'assurance-épargne Swisscanto Safe

Plus d'informations sur

www.ma-prevoyance.ch



Pilier 3b : vos réserves flexibles de liquidités

Avec le plan d'épargne en fonds de placement et le plan de retrait, le plan de versements avec garantie et des solutions d'assurance sur mesure, Swisscanto propose des solutions répondant à vos besoins de prévoyance et de sécurité.

Au sein du pilier 3b (prévoyance libre) vous disposez d'une marge de manœuvre maximale pour constituer et gérer votre fortune de prévoyance. L'éventail de produits n'en est que plus large. Il va des fonds de placement classiques jusqu'aux solutions d'assurance.

Plans d'investissement et de retrait avec des fonds de placement

Si vous épargnez systématiquement et que vous voulez constituer une fortune au fil des années, les fonds d'investissement sont certainement la meilleure solution. Pour l'utilisation de sa fortune, une procédure planifiée à l'aide d'un plan de retrait s'avère avantageuse.

Plan d'investissement Swisscanto Flex Invest

Grâce à une libre fixation du montant et du moment des versements, ce plan d'investissement en fonds vous offre une flexibilité sans limites. Il est par ailleurs possible d'effectuer des retraits ou d'interrompre les versements. Vous investissez vos apports dans des fonds de placement Swisscanto. Vous disposez à cet effet d'une vaste gamme de fonds. Il est possible à tout moment d'effectuer une réorganisation entre les fonds.

Plan de retrait Swisscanto Flex Invest

Ce produit est orienté vers une utilisation systématique de la fortune. Vous réglez les modalités de périodicité et de montant des versements en fonction de vos besoins. Bien entendu, des versements exceptionnels et des réorganisations entre les fonds sont possibles à tout moment.

Les principaux avantages de Swisscanto Flex Invest :

- Une très grande flexibilité en matière de versements et de retraits
- Des investissements dans des fonds de placement de Swisscanto
- Le plan d'investissement permet d'optimiser le prix de revient moyen des parts de fonds

Plan de versement avec garantie

Si vous souhaitez transformer une fortune de prévoyance libre constituée avec soin en un revenu garanti régulier, le plan de versement avec garantie constitue la bonne solution.

Swisscanto Income Plan Garant

Ce produit vous permet de percevoir, pendant 15 à 25 ans au choix, un versement garanti par contrat.

Votre investissement unique est placé dans un profil de fonds constitué de fonds indiciels Swisscanto. La part d'actions est de 35%. Lorsque le fonds évolue positivement, les versements garantis peuvent augmenter. A l'échéance de votre contrat, vous recevez le solde de la fortune de fonds sous forme de versement supplémentaire.

Avec cette solution, vous conservez une grande flexibilité. En effet, le plan peut être résilié gratuitement si vous avez besoin de liquidités.

Principaux avantages du Swisscanto Income Plan Garant :

- Versements réguliers garantis
- Augmentation possible des versements garantis en cas d'évolution positive du fonds
- Liquidité grâce à la possibilité de résilier gratuitement le plan

Solutions d'assurance

En fonction de vos besoins personnels de prévoyance, un produit d'assurance spécifique doit être pris en considération. La palette va des assurances-vie liées à des fonds jusqu'aux assurances de rente qui améliorent le revenu des 1^{er} et 2^e piliers.

Assurance risque Swisscanto Safe

En cas d'incapacité de gain ou de décès, il faut s'attendre à des pertes financières, puisque la prévoyance légale ne couvre souvent qu'une partie du revenu actuel. Une assurance de risque adaptée comble ces lacunes. Que ce soit votre famille, des personnes qui vous sont proches ou un partenaire commercial : avec les assurances risque Swisscanto Safe, vous avez la certitude d'avoir paré à toute éventualité.

Les principaux avantages de l'assurance risque Swisscanto Safe :

- Niveau élevé de sécurité financière en cas d'invalidité ou de décès
- Un montant de la prime en fonction du besoin individuel de prévoyance
- Le versement immédiat du capital en cas de décès de la personne assurée

Swisscanto Life Invest

Cette assurance à prime unique liée à des fonds combine un placement en fonds avec une protection d'assurance de qualité en cas de décès de la personne assurée. La partie d'épargne de l'assurance est investie dans des fonds de placement.

Que vous soyez orienté vers la sécurité, que vous recherchiez l'équilibre ou que vous soyez orienté vers la croissance :

Swisscanto Life Invest peut être adapté à vos désirs en matière de rapport rendement/risque, et vous offre le libre choix des fonds au sein de la palette de Swisscanto. La prestation en cas de vie à l'échéance dépend de l'évolution de la valeur du fonds. En cas de décès, la prestation d'assurance est toutefois garantie.

Les principaux avantages de Swisscanto Life Invest :

- Libre choix dans la palette attractive des fonds de Swisscanto
- Changement des fonds possible à tout moment
- Prestation minimale garantie en cas de décès
- Gains en capital non imposables¹
- Libre choix des bénéficiaires
- Privilège en cas de faillite de l'assurance-vie¹

Plus d'informations sur

www.ma-prevoyance.ch



¹ Sous certaines conditions

Swisscanto Life Time

Swisscanto Life Time est une assurance de rente avec, à choix, un début immédiat ou différé du versement de la rente. Le financement s'effectue par une prime unique. Avec une rente sur deux têtes, vous gardez également à votre partenaire survivant une sécurité à vie. En choisissant une rente avec garantie de restitution, un capital sera versé en cas de décès. La grande flexibilité de Swisscanto Life Time permet de trouver la solution adéquate pour chaque besoin.

Les principaux avantages de Swisscanto Life Time :

- Un versement de la rente garanti à vie
- Une rente supplémentaire non garantie
- La sécurité pour le partenaire survivant en cas de rente sur deux têtes
- Restitution en option en cas de décès
- Possibilité d'un versement mensuel

Demandez conseil

Les produits de placement et de prévoyance de Swisscanto méritent votre confiance ! Profitez des nombreux avantages et possibilités d'utilisation pour organiser votre prévoyance individuelle. Il est nécessaire d'analyser votre situation de prévoyance dans le calme, sans toutefois perdre de temps. Contactez votre conseiller personnel ou informez-vous sur www.swisscanto.ch.

Plus d'informations sur

www.ma-prevoyance.ch



Les indications figurant dans le présent document ont un caractère purement indicatif et ne constituent en aucun cas un conseil en placement ou toute autre recommandation. Le contenu a été assemblé avec soin et les recherches effectuées sérieusement. Swisscanto ne peut toutefois garantir ni l'exactitude, ni l'intégralité, ni l'actualité des indications fournies. La performance passée n'est pas un indicateur de l'évolution de valeur future et ne constitue aucune garantie de succès. Les indications contenues dans la présente publication ne constituent pas une offre. Leur but est strictement informatif. Les seules sources d'information faisant foi pour l'acquisition de produits de prévoyance Swisscanto sont les documents juridiques correspondants. Pour toute question éventuelle, veuillez prendre contact par écrit avec Swisscanto Asset Management SA, Nordring 4, 3000 Berne 25.





